



Commune de
St-Sulpice

COMMISSION AD HOC

PROPOSITION DU BUREAU AU CONSEIL COMMUNAL

INDEMNITES DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LEGISLATURE 2026-2031

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La commission ad hoc chargée d'examiner la « Proposition du Bureau au Conseil communal » intitulée « Indemnités du Conseil Communal pour la législature 2026-2031 » s'est réunie pour une séance le 7 mai 2026 à 19h30 à la Salle des commissions. La séance a été levée à 21h30. Durée de rédaction du rapport : 3.5h.

1. Composition de la commission ad hoc

La composition de la commission ad hoc était la suivante :

Président	Monsieur Quentin Tonascia	SCD
Membres	Monsieur Michael Hauschild	ASSE
	Madame Helena Froehlich	PLR
	Madame Elenor Lyonette	Les Vert-e-s
	Madame Nadine Reichenthal	ASSE
Rapportrice	Madame Elenor Lyonette	Les Vert-e-s

La commission tient à remercier David-André Knüsel, Président du Conseil Communal, pour sa présence et pour les explications fournies.

2. Documents fournis

Pour leur préparation, les membres de la commission ad hoc ont bénéficié d'une lecture des documents suivants :

- La loi vaudoise sur les communes, article 29 alinéa 2 et 3 (LC ; BLV 175.11).
- La loi sur les impôts communaux (LCom ; BLV 650.11) <https://www.lexfind.ch/tolv/214806/fr>
- Règlement du Conseil communal (RCC) du 25 septembre 2019.

- Commune de Saint-Sulpice – Règlement des Indemnités : <https://www.st-sulpice.ch/officiel/default-13d54780e4-1>
- Rapport du 22 septembre 2016 sur le préavis 08/2016 « Indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2016-2021 » et Décision du Conseil communal du 12 octobre 2016.
- Proposition du Bureau au Conseil communal intitulée « Indemnités des membres des commissions à partir du 1^{er} juillet 2019 » et
- Décision du Conseil communal du 5 juin 2019 d'accepter la proposition du bureau du Conseil communal fixant les indemnités du secrétaire du Conseil communal pour la seconde moitié de la législature 2016-2021.
- Rapport de la commission chargée de l'étude des propositions du Bureau « Indemnités des membres des commissions » du 16 octobre 2019.
- Proposition du Bureau au Conseil Communal « Indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026 » du 12 mai 2021.
- Rapport de la Commission chargée de l'étude de la proposition du bureau du Conseil communal « Indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026 ». Rapport du 8 juin 2021.
- Décisions du Conseil communal. Séance du 23 juin 2021. https://www.st-sulpice.ch/fileadmin/documents/st-sulpice.ch/pdf/CC_d%C3%A9cisions/Decisions_210623.pdf.
- Proposition du Bureau au Conseil communal du 17 avril 2026 intitulé « Indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031 ».
- Annexe 1 de la proposition du 17 avril 2026 intitulé : « Tableau récapitulatif de la proposition du Bureau ».
- Annexe 2 de la proposition du 17 avril 2026 intitulé : « Tableau comparatif ».

3. Lecture de la proposition du Bureau

La proposition du Bureau prévoit un règlement des indemnités pour la législature du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031. Elle se réfère au Règlement du Conseil communal de Saint-Sulpice qui prévoit une délibération sur la fixation des indemnités par le Conseil communal dans son article 17ch. 14. Le Bureau se réfère également à l'article 29 alinéa 2 de la Loi vaudoise sur les communes et le rôle attribué au Conseil communal en fixant les indemnités ainsi que l'article 29 alinéa 3 qui prévoit que la décision du Conseil communal est prise, en principe, une fois au moins par législature. Le document résume les propositions et contient dans ses deux annexes, un tableau récapitulatif et un tableau comparatif.

Le Bureau rappelle que les indemnités des membres du Conseil communal de Saint-Sulpice ont été régulièrement revues en 2011, en 2016, en 2019 et encore une fois le 23 juin 2021 quand le Conseil a décidé de reconduire les indemnités en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019 pour la législature 2021-2026.

La proposition du Bureau pour la législature 2026-2031 couvre les indemnités du président du Conseil communal, des membres du Bureau, des membres du Conseil communal, des membres des commissions (y inclus leur présidence), des rapporteurs sur le budget, les comptes et la gestion (de la COGEFI) et de ceux sur d'autres sujets. Elle propose également un règlement des indemnités pour les commissaires et les scrutateurs et elle introduit un règlement des indemnités pour la Commission de recours en matière d'impôts.

Les rapports de minorité sont également traités et concernant la rédaction d'un rapport de minorité le Bureau adopte une position restrictive en soulignant qu'un tel rapport n'est pas obligatoire et donc ne devrait pas être rémunéré.

4. Analyse et synthèse de la commission ad hoc

La commission ad hoc remercie le Bureau pour sa proposition précise et la soutient en principe. L'annexe 2 de la proposition montre qu'il y a plusieurs modèles pour les indemnités en relation avec la fonction assumée.

- Par heure
- Par rapport
- Par séance
- Pour des fonctions autres que la présence aux séances et la rédaction des rapports
- Une combinaison de ces éléments ainsi que des forfaits.

Parmi les sept communes comparées dans cette annexe, par exemple, chacune rémunère la présence de la Présidente /du Président pendant les séances et applique un forfait par année pour sa fonction (en moyenne CHF 2'357). Une commune pratique également le versement des indemnités pour la préparation des séances par la Présidence, et une autre utilise un forfait pour les frais.

Il y a différents types et fonctionnements des commissions à Saint-Sulpice :

- Des commissions à cinq et à sept membres.
- Des commissions ad hoc et permanentes (en général avec une différence dans le nombre des réunions par année et de la complexité de la tâche),
- Des commissions avec des rapports fournis au Conseil communal et sans obligation de fournir un tel rapport,
- Une séparation entre la fonction de la présidence et de la rapportrice / du rapporteur dans toutes les commissions avec l'exception de la Commission de recours en matière d'impôts ou les deux fonctions sont exécutées par la présidence,
- Il y a des commissions sans auditions et avec auditions de la municipalité,
- Finalement une différence existe entre les commissions permanentes avec un nombre obligatoire de rapports annuels à fournir (Budget, Comptes et Rapport de Gestion) et les autres commissions permanentes sans ce type d'obligation prédéfinie.

En général, il y a une grande variation dans le calcul et les montants des indemnités qui rend une comparaison de communes difficile. Pour la fonction les rapportrices et rapporteurs il y a trois façons de procéder :

- Indemnités versées par rapport
- Indemnités versées par heures passées sur la rédaction
- Combinaison de rémunération pour les rapports et les heures de rédaction.

Le bureau propose une revalorisation des forfaits actuels : CHF 120 au lieu de CHF 90 pour les rapports de moins de 6 heures, CHF 180 au lieu de CHF 150 pour les rapports de plus de 6 heures.

La commission ad hoc propose un seul amendement sur ce sujet, optant pour une simplification du règlement de Saint-Sulpice. Elle constate que même si les différentes commissions ont leur propre mandat et fonctionnalités, les heures passées sur chaque rapport ne demandent pas un traitement différent.

La commission ad hoc propose une indemnisation de la rédaction d'un rapport d'une façon uniforme et plafonnée et une seule catégorie pour les heures de rédaction des rapports, avec un montant maximal de CHF 240 par rapport. Cela représente une compensation maximale de 8 heures à CHF 30.- par heure. En ne prévoyant plus de forfaits arbitraires (plus ou moins de 6 heures), la commission veut croire que les "petits" rapports

coûteront moins chers à la commune, et que les "gros" rapports seront mieux valorisés, ce qui était l'objectif premier du bureau dans sa proposition, sans que cela soit excessif.

De plus, le fait que le temps de rapport figurera sur le rapport et que chaque rapport soit co-signé par le/la Président-e et le/la rapporteur-trice et que la feuille d'indemnisation soit signée par le/la Président-e est censé empêcher toute forme d'abus.

Le tableau en bas représente une comparaison de la proposition du Bureau à gauche avec celle de la commission ad hoc à droite. La dernière réunit les catégories 5-7 de la proposition du Bureau avec une ré-numérotation des points suivants. La Commission de recours en matière d'impôts devient le nouveau numéro 9 avec une numérotation (ch.) adaptée. Les indemnités pour des séances sous point 5-7 de la proposition du Bureau - restent à CHF 30.- par heure comme actuellement en place. Aucun autre changement n'est prévu.

Fonction	Proposition du Bureau 2026-2031 No	Proposition du Bureau Législature 2026-2021	Proposition commission ad hoc No	Proposition de la commission ad hoc Législature 2026-2031
Président du Conseil communal	1	Forfait CHF l'500.-/an +	1	Forfait CHF l'500.-/an +
		CHF 45.-/séance +		CHF 45.-/séance +
		Présidence des dépouillements : CHF 30.-/heure		Présidence des dépouillements : CHF 30.-/heure
Membres du Bureau	2	CHF 45.- par séance	2	CHF 45.- par séance
		Participation aux dépouillements de CHF 30.-par heure		Participation aux dépouillements de CHF 30.-par heure
Membres du Conseil communal	3	Participation aux séances du Conseil communal de CHF 30.- par séance ;	3	Participation aux séances du Conseil communal de CHF 30.- par séance ;
		Participation aux dépouillements de CHF 30.- par heure.		Participation aux dépouillements de CHF 30.- par heure.
Président de commission	4	Présidence de commission de CHF 50.- par séance ;	4	Présidence de commission de CHF 50.- par séance ;
		Participation aux séances de commission de CHF 30.- par heure.		Participation aux séances de commission de CHF 30.- par heure.
Rapporteur sur le budget, les comptes et la gestion	5	CHF 180.- par rapport (rédaction) +	5	Rapport CHF 30.-/par heure, montant maximal de CHF 240.-
		Participation aux séances de commission de CHF 30.- par heure		
Rapporteur sur d'autres sujets (après cumul des séances = 6 heures et plus)	6	CHF 180.- par rapport (rédaction) +		Participation aux séances de CHF 30.- par heure
		Participation aux séances de CHF 30.- par heure		
Rapporteur sur d'autres sujets (après cumul des séances = moins de 6 heures)	7	CHF 120.- par rapport (rédaction) +		
		Participation aux séances de CHF 30.- par heure.		

Fonction	Proposition du Bureau 2026-2031 No	Proposition du Bureau Législature 2026-2021	Proposition commission ad hoc No	Proposition de la commission ad hoc Législature 2026-2031
Rapporteur de minorité	8	Participation aux séances de CHF 30.- par heure ; Pas d'indemnité pour le rapport	6	Participation aux séances de CHF 30.- par heure ; Pas d'indemnité pour le rapport
Commissaire (ni président, ni rapporteur)	9	Participation aux séances de CHF 30.- par heure.	7	Participation aux séances de CHF 30.- par heure.
Scrutateur	10	CHF 30.- par heure.	8	CHF 30.- par heure.
Commission de recours en matière d'impôts	11	a. Recours traité par le Président de la Commission de recours en matière d'impôts seul : Présidence de commission (ch. 4) + Rapport de moins de 6 heures (ch. 7)	9	a. Recours traité par le Président de la Commission de recours en matière d'impôts seul : Présidence de commission (ch. 4) + Rapport (ch. 5)
		b. Séance ou audience pour le Président de la Commission de recours en matière d'impôts : Présidence de commission (ch. 4) + participation aux séances (ch. 4)		b. Séance ou audience pour le Président de la Commission de recours en matière d'impôts : Présidence de commission (ch. 4) + participation aux séances (ch. 4)
		c. En cas d'audience et de décision (Président ou rédacteur) : Rapport de plus de 6 heures (ch. 6) + participation aux séances (ch. 6).		c. En cas d'audience et de décision (Président ou rédacteur) : Rapport (ch. 5) + participation aux séances (ch. 5).
		d) Séance ou audience pour les membres de la Commission de recours en matière d'impôts (Ni Président, ni rédacteur) : Participation aux séances (ch. 9).		d) Séance ou audience pour les membres de la Commission de recours en matière d'impôts (Ni Président, ni rédacteur) : Participation aux séances (ch. 7).

Pour plusieurs commissions permanentes la complexité des sujets demande un temps parfois important à côté des séances pour le/la président(e) de la commission et la rédaction des rapports. Pour la COGEFI, juste pour donner l'exemple, ces tâches impliquent entre autres la recherche sur les sujets traités, le traitement des questions du Conseil, la préparation des séances et auditions, les échanges avec la municipalité et ailleurs et l'examen en équipe des faits présentés. Pour la présidence d'une telle commission complexe on pourrait imaginer un forfait pour ces tâches supplémentaires dans l'ordre de CHF 50.- par séance. Notre rapport propose de poursuivre cette réflexion mais de la garder en dehors de la décision actuelle. La commission ad hoc ne demande donc pas un amendement sur ce point.

La situation actuelle financière de la commune et la situation de l'économie suisse en général demandent un traitement prudent des indemnités. Pour cette raison les augmentations proposées restent également modérées. La commune de Saint-Sulpice a adopté une gestion rigoureuse et économe des indemnités dans le passé et la commission soutient cette approche. Les modifications proposées pour la législature 2026-2031 résultent dans une augmentation des montants par année de quelques CHF 2'000 à CHF 2'500 en comparaison avec les

indemnités versées pendant la législature 2021-2026. L'amendement proposé par la commission ambitionne de rester dans les mêmes valeurs.

5. Amendement

La commission vous propose l'amendement suivant :

Maintien des points 1-4

Suppression des points :

- 5. Rapporteur sur le budget, les comptes et la gestion : Rédaction : CHF 150.-/rapport + Participation aux séances : CHF 30.-/heure.
- 6. Rapporteur sur d'autres sujets (après cumul des séances = 6 heures et plus) : Rédaction : CHF 150.-/rapport + participation aux séances : CHF 30.-/heure.
- 7. Rapporteur sur d'autres sujets (après cumul des séances = moins de 6 heures) : Rédaction : CHF 90.-/rapport + participation aux séances : CHF 30.-/heure.

Introduction d'un nouveau point 5 :

5. Rapporteur (tout type de rapport de commission) : indemnisation de base de CHF 30.-/h pour la rédaction des rapports des commissions avec une indemnisation maximale de 8 heures et un nouveau plafond de CHF 240.-

Modification de la numérotation

- 8. → 6. Rapporteur de minorité : participation aux séances de CHF 30.- par heure ; pas d'indemnité pour le rapport.
- 9. → 7. Commissaire (ni président, ni rapporteur) : participation aux séances de CHF 30.- par heure.
- 10. → 8. Scrutateur : CHF 30.- par heure.
- 11. → 9. Commission de recours en matière d'impôts

Modification des ch. 6 et ch.7 en ch5.

Modification du ch.9 en ch7.

6. Conclusion

En conclusion de ce qui précède, la commission ad hoc, à l'unanimité, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNALE DE SAINT-SULPICE

- Vu la proposition du Bureau au Conseil Communal
- Oui les conclusions de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

- D'accepter la proposition du Bureau pour la législature 2026-2031 et une continuation de l'indemnisation au niveau actuel pour les fonctions de la Présidence du Conseil communal, pour les Membres du Bureau, les Membres du Conseil communal, la Présidence de commission, pour les Rapportrices et Rapporteurs de minorité, les Commissaires (ni président, ni rapporteur), les Scrutatrices et scrutateurs et pour la Commission de recours en matière d'impôts, tel qu'amendé

La commission ad hoc exprime le vœu que le Bureau va initier une réflexion sur la fonction de la présidence d'une commission complexe nécessitant régulièrement des activités hors les séances de cette commission.

Ainsi fait à Saint-Sulpice le 11 mai 2026

Le Président

La Rapportrice

Quentin Tonascia

Elenor Lyonette